



Doc. 14453
24 janvier 2018

Pour une convention européenne sur la profession d'avocat

Amendement¹ n° 3

Sous-amendement n° 1

Dans l'amendement 3, remplacer les mots «pénale pour ses déclarations pertinentes» par les mots suivants:

«pénale pour ses déclarations faites dans le cadre de ses activités professionnelles».

Déposé par:

THIÉRY Damien, Belgique, ADLE
ANTTILA Sirkka-Liisa, Finlande, ADLE
BEREZA Boryslav, Ukraine, PPE/DC
BRASSEUR Anne, Luxembourg, ADLE
DAEMS Hendrik, Belgique, ADLE
KIRAL Serhii, Ukraine, CE
LOGVYNSKYI Georgii, Ukraine, PPE/DC
MARUKYAN Edmon, Arménie, ADLE
SOBOLEV Serhiy, Ukraine, PPE/DC
YEMETS Leonid, Ukraine, PPE/DC

1. 2018 - Première partie de session

